

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

20250401_DL_08

OBJET : Emploi permanent
de Responsable systèmes –
Modification de la
délibération de création du
poste.

Date de convocation :
21 mars 2025

Date de séance :
28 avril 2025

Date d'affichage :
10 avril 2025

Membres en exercice : 46

Membres présents : 14

Membres votants : 28

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : Madame DELETRE, Monsieur VARLET, Monsieur DELFOSSE, Monsieur PENAUD, Monsieur DEMARCY, Monsieur DEBEUGNY, Monsieur MASSET, Monsieur BEAUFILS, Monsieur DEFRANCE, Monsieur GORRIEZ, Monsieur PARSIS, Monsieur PAYEN, Monsieur THUEUX, Monsieur HAZARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur WALIGORA donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE
Monsieur DECLE donne pouvoir à Monsieur VARLET
Madame POUPART donne pouvoir à Monsieur HAZARD
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ
Monsieur BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur BEAUFILS
Monsieur DURIEUX donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE
Madame MAILLE-BARBARE donne pouvoir à Monsieur THUEUX
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur LECOMTE donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur MASSET
Madame LHOMME donne pouvoir à Monsieur DEBEUGNY
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DEMARCY
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur PENAUD
Monsieur GEST donne pouvoir à Madame DELETRE

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la préfecture, une observation a été formulée concernant la concordance entre la création du poste de Responsable systèmes créé en 2019, le grade attribué et le niveau de rémunération correspondant sur le dernier contrat signé pour cette fonction. Afin de répondre à cette remarque et d'assurer une parfaite conformité réglementaire, il est proposé de modifier la délibération initiale portant sur la création de ce poste.

Cette modification vise à clarifier et ajuster les éléments statutaires liés à l'emploi concerné, garantissant ainsi l'adéquation entre les dispositions réglementaires et les nécessités fonctionnelles du service. Elle permet également d'assurer une transparence optimale dans l'organisation et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

En conséquence, il est soumis à l'approbation du comité la présente délibération, destinée à entériner ces ajustements et à assurer la conformité du poste avec les exigences légales.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;
- Vu la délibération n°6 du 31 janvier 2019 portant création de l'emploi permanent de Responsable Systèmes
- Vu la délibération n°9 du 3 juin 2019 portant sur la confirmation du grade de recrutement du poste de Responsable systèmes
- Vu la délibération n° 13 du 07 juin 2021 portant avancement grade de l'emploi permanent de Responsable systèmes

Considérant la nécessité d'uniformiser et clarifier les 3 délibérations précitées pour sécuriser le recrutement sur cet emploi permanent,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'emploi permanent à temps complet de Responsable systèmes a pour missions principales la gestion du système d'information, la sécurité et gestion des accès, ainsi que le support aux utilisateurs.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, aux grades de technicien territorial, technicien principal de 2^e classe ou technicien principal de 1^e classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332° de la loi n°8453 du 26 janvier 1984, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des techniciens territoriaux, technicien principal de 1^e classe ou technicien principal de 2^e classe, selon le niveau d'expertise et d'expérience du candidat retenu. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°20191414 du 19 décembre 2019 et n°88145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget du Syndicat Mixte Somme Numérique.

ARTICLE 4 : Le Président du Syndicat Mixte Somme Numérique est chargé de l'exécution de la présente délibération.